Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20250708-202513-AU
Reçu le 08/07/2025

BRINDAS

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-13

Objet : Cession de biens mobiliers et sortie des inventaires physiques et comptables

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 alinéa 10 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-55 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat

Considérant, le besoin de la commune de procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers

DÉCIDE

Article 1er : Le matériel suivant est réformé,

Marque : PEUGEOT
Type de matériel : véhicule utilitaire
Modèle : BOXER
Immatriculation : CG-003-LX
N° de série : VF3YASMFA12228798
Numéro d'inventaire : VOIT.MAI.12.584186
Prix de vente : 1 200 € TTC

Article 2 : D'approuver la cession du matériel visé à l'article 1 pour un montant total de 1 200 € TTC

Article 3 : Dit que la reprise à titre onéreux est acceptée à compter de ce jour, par la société Villefranche Automobile SAS, N° SIRET 33233485300014, domicilié 19 avenue Edouard Herriot 69400 LIMAS, pour la somme totale de1 200 € TTC

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Madame la Préfète du Rhône.
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de GIVORS
- Madame la Directrice Générale des services pour exécution

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20250708-202513-AU
Reçu le 08/07/2025

BRINDAS

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Information de la présente décision sera donnée au Conseil Municipal.

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Fait à Brindas,
Le 08 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr